

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **HEXABAC F1 X 2,5**  
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes **Produit de protection du bois**

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

COSBAT  
Route de Quint - Cayras  
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE  
France

Téléphone: +33(0) 5 61 39 07 07  
Téléfax: +33(0) 5 61 39 14 63  
e-mail: [cosbat@wanadoo.fr](mailto:cosbat@wanadoo.fr)

<http://centres-antipoison.net>

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Téléphone
24h	+49 (0) 70024112112
ORFILA (INRS)	+ 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.7	toxicité pour la reproduction	1B	Repr. 1B	H360D
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

#### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention **danger**  
d'avertissement

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### - Pictogrammes

GHS05, GHS07,  
GHS08, GHS09



### - Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H360D Peut nuire au fœtus.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### - Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/....  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage propiconazole(ISO); perméthrine (ISO); Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	No CAS 308062-28-4  No CE 931-292-6  No d'enreg. REACH	5 - < 10	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411		

## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
	01-2119490061-47-xxxx				
alcool benzylique	No CAS 100-51-6  No CE 202-859-9  No index 603-057-00-5  No d'enreg. REACH 01-2119492630-38-xxxx	5 - < 10	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2 / H319		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	No CAS 112-34-5  No CE 203-961-6  No index 603-096-00-8  No d'enreg. REACH 01-2119475104-44-xxxx	1 - < 5	Eye Irrit. 2 / H319		
perméthrine (ISO)	No CAS 52645-53-1  No CE 258-067-9  No index 613-058-00-2	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H332 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		facteur M (aiguë) = 1000.0 facteur M (chronique) = 1000.0
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	No CAS 34590-94-8  No CE 252-104-2  No d'enreg. REACH 01-2119450011-60-xxxx 01-2119991100-47-xxxx	1 - < 5			
propiconazole(ISO)	No CAS 60207-90-1  No CE 262-104-4  No index 613-205-00-0  No d'enreg. REACH 01-2120865953-40-xxxx	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Skin Sens. 1 / H317 Repr. 1B / H360D Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M
tebuconazole	No CAS 107534-96-3  No CE 403-640-2  No index 603-197-00-7	1 - < 5	Acute Tox. 4 / H302 Repr. 2 / H361d Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		facteur M (chronique) = 10.0
bronopol (INN)	No CAS 52-51-7  No CE 200-143-0  No index 603-085-00-8  No d'enreg. REACH 01-2119980938- 15-xxxx	< 0,25	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410		facteur M (aiguë) = 10.0

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. Éloigner la victime de la zone de danger. Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

##### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité). Fournir de l'air frais.

##### Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

##### Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

##### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Effets toxiques pour la reproduction.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse résistant aux alcools, L'eau pulvérisée, Nébulisation d'eau, Poudre BC, Sable

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Chlorure d'hydrogène (HCl)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie des gaz toxiques peuvent se former. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

##### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Ramasser mécaniquement, Couverture des égouts

##### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

##### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

##### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

- Indications/informations spécifiques

Observez la fiche technique. Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lavez les mains après chaque utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

##### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/mS]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/mS]	VP [ppm]	VP [mg/mS]	Mention	Source
EU	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	IOELV	10	67,5	15	101,2				2006/15/CE
EU	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	34590-94-8	IOELV	50	308						2000/39/CE
FR	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	VME	10	67,5	15	101,2				INRS
FR	(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol	34590-94-8	VME	50	308						INRS

##### Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)  
VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)  
VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

#### DNEL pertinents des composants du mélange

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	DNEL	6,2 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	DNEL	11 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
alcool benzylique	100-51-6	DNEL	40 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
alcool benzylique	100-51-6	DNEL	110 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
alcool benzylique	100-51-6	DNEL	8 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
alcool benzylique	100-51-6	DNEL	22 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	67,5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	67,5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	101,2 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	DNEL	83 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	DNEL	308 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	DNEL	283 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propiconazole(ISO)	60207-90-1	DNEL	1,35 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
propiconazole(ISO)	60207-90-1	DNEL	0,38 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	4,1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	12,3 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	4,2 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	4,2 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	2,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	7 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques

## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	13 µg/cm <sup>2</sup>	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
bronopol (INN)	52-51-7	DNEL	13 µg/cm <sup>2</sup>	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux

#### PNEC pertinents des composants du mélange

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	PNEC	0,034 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	PNEC	0,003 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	PNEC	24 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	PNEC	5,24 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	PNEC	0,524 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	PNEC	1,02 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
alcool benzylique	100-51-6	PNEC	2,3 mg/l	non spécifié	eau	non spécifié
alcool benzylique	100-51-6	PNEC	0,1 mg/l	non spécifié	eau de mer	non spécifié
alcool benzylique	100-51-6	PNEC	1 mg/l	non spécifié	eau douce	non spécifié
alcool benzylique	100-51-6	PNEC	39 mg/l	non spécifié	installation de traitement des eaux usées (STP)	non spécifié
alcool benzylique	100-51-6	PNEC	5,27 mg/kg de pc/jour	non spécifié	sédiments d'eau douce	non spécifié
alcool benzylique	100-51-6	PNEC	0,527 mg/kg de pc/jour	non spécifié	sédiments marins	non spécifié
alcool benzylique	100-51-6	PNEC	0,456 mg/kg de pc/jour	non spécifié	sol	non spécifié
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	1,1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,11 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)



## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	200 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	4,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,44 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	PNEC	0,32 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	19 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	1,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	4.168 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	70,2 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	7,02 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	PNEC	2,74 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
propiconazole(ISO)	60207-90-1	PNEC	0,019 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
propiconazole(ISO)	60207-90-1	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
propiconazole(ISO)	60207-90-1	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
propiconazole(ISO)	60207-90-1	PNEC	1,85 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
propiconazole(ISO)	60207-90-1	PNEC	0,067 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
propiconazole(ISO)	60207-90-1	PNEC	0,008 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,01 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,001 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,43 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,041 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,003 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
bronopol (INN)	52-51-7	PNEC	0,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

#### Contrôles techniques appropriés

Fenêtres ouvertes, porte, pour permettre une ventilation suffisante. Si cela n'est pas possible, utiliser un ventilateur pour accroître le renouvellement de l'air.

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

##### Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

##### Protection de la peau

###### - Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

###### - Type de matière

IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène

###### - Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

##### Protection du corps

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides. Combinaison.  
Chaussures protégeant contre les produits chimiques (EN 13832).

##### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle  
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante, dépassement de la valeur limite, formation d'aérosol ou de nébulosité.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore - jaune clair
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ca. 105 °C
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ca. 5-6 (en solution aqueuse: 5 % (w/w))

#### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

#### Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
---	---------------

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

#### Densité et/ou densité relative

Densité	ca. 1,01 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

#### 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.
-------------	-----------------------------------

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

#### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

#### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

#### 10.5 Matières incompatibles

Combustibles

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

##### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

##### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

##### Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	oral	500 mg/kg
alcool benzylique	100-51-6	oral	1.580 mg/kg
alcool benzylique	100-51-6	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
alcool benzylique	100-51-6	inhalation: poussières/ brouillard	>4,178 mg/l/4h
perméthrine (ISO)	52645-53-1	oral	1.479 mg/kg
perméthrine (ISO)	52645-53-1	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
propiconazole(ISO)	60207-90-1	oral	550 mg/kg
tebuconazole	107534-96-3	oral	1.790 mg/kg

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
bronopol (INN)	52-51-7	oral	305 mg/kg
bronopol (INN)	52-51-7	cutané	1.100 mg/kg

### Corrosion/irritation cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mutagénicité sur cellules germinales

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

### Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

### Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

### Danger en cas d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	LC50	3,46 mg/l	poisson	96 h
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	EC50	17,6 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	ErC50	0,266 mg/l	algue	72 h

## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
alcool benzylique	100-51-6	LC50	770 mg/l	poisson	24 h
alcool benzylique	100-51-6	EC50	230 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
alcool benzylique	100-51-6	ErC50	770 mg/l	algue	72 h
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	LC50	1.300 mg/l	poisson	96 h
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	ErC50	>100 mg/l	algue	96 h
perméthrine (ISO)	52645-53-1	LC50	0,0076 mg/l	guppy (Poecilia reticulata)	96 h
perméthrine (ISO)	52645-53-1	EC50	0,00017 mg/l	daphnie	48 h
perméthrine (ISO)	52645-53-1	EC50	0,5 mg/l	algue	72 h
propiconazole(ISO)	60207-90-1	EC50	10,2 mg/l	daphnia magna	48 h
propiconazole(ISO)	60207-90-1	EC50	0,76 mg/l	algue	72 h
propiconazole(ISO)	60207-90-1	LC50	2,6 mg/l	poisson	96 h
propiconazole(ISO)	60207-90-1	ErC50	9 mg/l	algue	72 h
tebuconazole	107534-96-3	LC50	4,4 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
tebuconazole	107534-96-3	EC50	2,79 mg/l	daphnia magna	48 h
tebuconazole	107534-96-3	EC50	3,8 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	LC50	0,87 mg/l	poisson	120 d
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	EC50	0,88 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
alcool benzylique	100-51-6	LC50	770 mg/l	poisson	1 h
alcool benzylique	100-51-6	EC50	66 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
propiconazole(ISO)	60207-90-1	EC50	≥100 mg/l	micro-organismes	3 h

## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4	formation de dioxyde de carbone	90 %	28 d		ECHA
alcool benzylique	100-51-6	disparition de l'oxygène	92 - 96 %	14 d		ECHA
alcool benzylique	100-51-6	disparition du COD	95 %	21 d		ECHA
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	disparition de l'oxygène	85 %	28 d		ECHA
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	disparition de l'oxygène	75 %	10 d		ECHA
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	disparition du COD	96 %	28 d		ECHA
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	formation de dioxyde de carbone	76 %	28 d		ECHA
propiconazole(ISO)	60207-90-1	formation de dioxyde de carbone	0 %	28 d		ECHA
bronopol (INN)	52-51-7	formation de dioxyde de carbone	70 - 80 %	28 d		ECHA

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	308062-28-4		0,95	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5		1 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
perméthrine (ISO)	52645-53-1	300		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8		0,004 (25 °C)	
propiconazole(ISO)	60207-90-1	180	3,7 (25 °C)	
bronopol (INN)	52-51-7		0,21 (valeur de pH: 5, 24 °C)	

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive Française.

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

##### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

##### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1</b>	<b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	3082
	<b>ADR/RID/ADN</b>	UN 3082
	<b>IMDG-Code</b>	UN 3082
	<b>OACI-IT</b>	UN 3082
<b>14.2</b>	<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
	<b>ADR/RID/ADN</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
	<b>IMDG-Code</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
	<b>OACI-IT</b>	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
	<b>Nom technique (composants dangereux)</b>	C12/C14/C16-Alkyldimethylamine oxide, permethrin (ISO)
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	
	<b>ADR/RID/ADN</b>	9
	<b>IMDG-Code</b>	9
	<b>OACI-IT</b>	9
<b>14.4</b>	<b>Groupe d'emballage</b>	



# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5



Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021



<b>ADR/RID/ADN</b>	III
<b>IMDG-Code</b>	III
<b>OACI-IT</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	dangereux pour le milieu aquatique
<b>Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique)</b>	C12/C14/C16-Alkyldiméthylamine oxide, perméthrin (ISO)
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### **Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Code de classification	M6
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
	
Dangers pour l'environnement	Oui (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
Catégorie de transport (CT)	3
Code de restriction en tunnels (CRT)	-
Numéro d'identification du danger	90

#### **Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**

Polluant marin	Oui (dangereux pour le milieu aquatique) (C12/C14/C16-Alkyldiméthylamine oxide)
Étiquette(s) de danger	9, poisson et arbre
	
Dispositions spéciales (DS)	274, 335, 969
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L
EmS	F-A, S-F
Catégorie de rangement (stowage category)	A

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)  
Étiquette(s) de danger 9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) A97, A158, A197, A215  
Quantités exceptées (EQ) E1  
Quantités limitées (LQ) 30 kg

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
HEXABAC F1 X 2,5	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3
bronopol (INN)	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		75
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (DEGBE)	112-34-5	55
propiconazole(ISO)	toxique pour la reproduction		30
propiconazole(ISO)	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		75
perméthrine (ISO)	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		75

##### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

##### Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 1)	100	200	56)

##### Mention

56) danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

##### Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
bronopol (INN)		A)	
propiconazole(ISO)		A)	
propiconazole(ISO)		A)	
perméthrine (ISO)		A)	
perméthrine (ISO)		A)	

#### Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

### Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

### Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Produits chimiques qui sont soumis à la procédure internationale du consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (ci-après dénommée «procédure PIC»).

Nom de la substance	No CAS	Catégorie / sous-catégorie	Restriction d'utilisation
propiconazole(ISO)	60207-90-1	p(1)	b
perméthrine (ISO)	52645-53-1	p(1)	b

#### Légende

b Restriction d'utilisation: interdit (pour la ou les sous-catégories considérées) en vertu de la législation de l'Union  
p(1) Sous-catégorie: p(1) - pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)		
Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
8.2		Protection du corps: Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides. Combinaison. Chaussures protégeant contre les produits chimiques (EN 13832).
11.1		Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)
14.2	Nom technique (composants dangereux): Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides, permethrin (ISO)	Nom technique (composants dangereux): C12/C14/C16-Alkyldimethylamine oxide, permethrin (ISO)
14.5	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique): Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides, permethrin (ISO)	Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique): C12/C14/C16-Alkyldimethylamine oxide, permethrin (ISO)
14.7	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides)	Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (C12/C14/C16-Alkyldimethylamine oxide)

#### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE

## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

Abr.	Description des abréviations utilisées
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

### HEXABAC F1 X 2,5

Numéro de la version: GHS 3.0  
Remplace la version de: 21.06.2021 (GHS 2)

Révision: 09.09.2021

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.  
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.